

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège:

4 rue du Soleil Levant CS 63669 85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice: 47

Membres présents : 41

<u>DELIBERATION</u> n° 2022 - 01 - 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération" Séance du 20 janvier 2022

'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 janvier, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés: Laurent DURANTEAU, Hervé BESSONNET, Denise RENAUD, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

<u>Pouvoirs</u>: Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Denise RENAUD à François BLANCHET / Laurent BOUDELIER à Jean-Baptiste RABINIAUX / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Christine CRESTOIS est désignée secrétaire de séance.

SPANC: fixation des tarifs des redevances

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 27 JAN. 2022

ID: 085-200023778-20220120-DL_2022_01_12-DE

La Communauté de Communes a retenu la société SAUR par décision du Président du 14 janvier 2019 pour les prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Selon l'article L. 2224-11 du Code Général Des Collectivités Territoriales (CGCT), le SPANC a un caractère industriel et commercial. Il en découle que le SPANC est financé par le recours aux redevances. Les modalités d'établissement de ces dernières sont fixées aux articles R. 2224-19-1 et suivants du CGCT.

Le Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 1er décembre 2021 a considéré :

- que les tarifs du prestataire sont révisés annuellement (augmentation généralement comprise en 1 et 2 %)
- qu'il est nécessaire d'adapter les tarifs du service pour maintenir l'équilibre budgétaire

et propose d'approuver les tarifs suivants à partir du 21/01/2022 :

Désignation	Redevances 2021 HT	Redevance à compter du 21/01/2022
Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF)	71,36 €	72,73 €
Contrôle conception	44,55 €	45,45 €
Contrôle de bonne exécution	96,36 €	96,36 €
Recontrôle	76,36 €	77,27 €
Contrôle Vente Immobilière	154,55 €	154,55 €

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants.

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 1er décembre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: d'approuver les tarifs 2022 du service d'assainissement non collectif;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 2 5 JAN, 2022 - de l'affichage le : 2 7 JAN, 2022

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le: 2 7 JAN. 2022

Givrand, le 25 janvier 2022

Le Président.

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.